

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ENDURANCE TOUT TERRAIN MOTO

ARTICLE 1 : CHAMPIONNAT

Article 1.1 : La Ligue Motocycliste Occitanie organise un Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain.

Article 1.2 : Duo (2 pilotes avec 1 ou 2 motos) : 4 heures et Solo (1 pilote 1 moto) : 2 heures.

Article 1.3 : Pour le Championnat de Ligue Occitanie seront pris en compte les six meilleurs résultats dont les deux épreuves en Méditerranée (ex Ligue Languedoc-Roussillon).

Article 1.4 : Si une épreuve vient s'inscrire en cours de saison elle pourra compter pour le Championnat après avis de la Commission.

ARTICLE 2 : COUREURS ADMIS

Article 2.1 : Le Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un Club affilié à la Ligue Occitanie et titulaires d'une licence FFM.

Article 2.2 : Préférence sera donnée aux licences annuelles (inscrit dans les délais).

ARTICLE 3 : DROIT ENGAGEMENT

Article 3.1 : Les droits d'engagement sont fixés à 75€ pour les Duo (67€ de part Club, 5€ transpondeur et 3€ engage-sports) et 50€ pour les Solos (42€ de part Club, 5€ transpondeur et 3€ engage sport). Un chèque de caution sera demandé pour les transpondeurs.

Article 3.2 : Tous les engagements se feront via <http://ffm.engage-sport.com>.

Article 3.3 : Le pilote est seul responsable de son inscription, un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

Article 3.4 : Les licences 1 manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. Aucune licence à la journée ne pourra être payée le matin de l'épreuve. Certificat médical obligatoire.

Article 3.5 : Les licenciés à l'année seront prioritaires jusqu'à j-15.

Article 3.6 : Toute annulation, d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le jury ou un représentant de l'état, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

Article 3.7 : Le pilote déclarant forfait doit :

- ✓ Déclarer son forfait sur <http://ffm.engage-sport.com>
- ✓ Adresser son certificat médical sur cm.en@lmoc.fr : il doit préciser l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail, ceci dans les 24h après avoir déclaré son forfait.

Pour tout désistement de l'engagement hors certificat médical la somme de 15€ sera retenue. Aucun remboursement ne sera possible 24h après la course.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018

ARTICLE 4 : MOTOCYCLES

Article 4.1 : Le Championnat de Ligue est réservé aux pilotes licenciés INTER, NCO. Sont admises les machines Cross et Enduro répondant aux normes et homologations en vigueur.

Article 4.2 : Duo : grille de numéros 1 à 299 / Solo : grille de numéro à partir de 300.

Article 4.3 : Attribution des numéros pour la saison 2018 : 1 à 20 (les 10 premiers de chaque Ligue).

Pour les Duos : le numéro est attribué à l'équipage et non au pilote. Le plus petit numéro sera attribué au plus jeune.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

L'organisation devra prévoir un contrôle administratif et technique (samedi après-midi et dimanche matin). Il devra s'assurer de la présence des Commissaires techniques suffisamment à l'avance.

Article 5.1 : Les horaires des contrôles administratifs seront précisés dans le règlement particulier.

Article 5.2 : Les horaires des contrôles techniques seront précisés dans le règlement particulier.

Article 5.3 : La protection pectorale et dorsale est obligatoire.

Article 5.4 : Les couleurs de plaques sont libres, mais doivent être conformes.

Article 5.5 : Retrait de la béquille et protection ou suppression du phare avant et arrière.

ARTICLE 6 : CLASSE RETENUE

Article 6.1 : Catégories Duo : E1 / E2 / E3 / VETERANS (37 ans révolus au 1er janvier) / PERE-FILS (à partir de 15 ans) / FEMININE (à partir de 15 ans) / 125cc (à partir de 15 ans).

Un classement sera établi pour chaque catégorie à condition que 5 équipages soient inscrits dans la catégorie.

Si moins de 5, le classement sera retenu pour l'épreuve, mais pour le Championnat l'équipage sera classé dans une autre catégorie équivalente. (Exemple : les E3 seront classés avec les E2, les 125cc avec les E1, etc...)

Les équipages rouleront 4 heures.

Article 6.2 : Catégorie Solo : E1 / E2 / E3 / VETERANS (37 ans révolus au 1er janvier) / FEMININE (à partir de 15 ans) / 125cc (à partir de 15 ans).

Un classement sera établi pour chaque catégorie à condition que 5 pilotes soient inscrits dans la catégorie.

Si moins de 5, le classement sera retenu pour l'épreuve, mais pour le championnat le pilote sera classé dans une autre catégorie équivalente.

Les solos rouleront 2 heures.

Article 6.3 : Pour les Duos, les points sont attribués à l'équipage. Au classement du Championnat de Ligue, si l'équipage change en cours de saison, les points sont attribués à ce nouvel équipage.

En cas de cylindrée différente, c'est la plus forte qui compte.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Article 7.1 : La course se déroulera sur circuit fermé pour une durée de 4 heures pour les Duos et de 2 heures pour les Solos.

Article 7.2 : Une séance d'essais libre devra être prévue, permettant à chacun des pilotes d'effectuer au moins 1 tour.

ARTICLE 8 : ORDRE DE DEPART

Article 8.1 : Pour la 1^{ère} épreuve de la saison 2018, les 20 premières places Duo et Solo (les 10 meilleurs de chaque ligue saison 2017) sont réservées, et au tirage au sort pour les pilotes suivants.

Pour les épreuves suivantes, l'ordre dépend du classement Scratch Duo et Solo.

Article 8.2 : Pour les pilotes n'ayant pas de points au Championnat, la mise en place se fera en fonction de l'ordre de validation d'inscription.

Article 8.3 : La grille de départ sera affichée. Les motos partiront par départs successifs : Duos première vague et Solos deuxième vague.

Article 8.4 : Si la grille de départ ne permet pas, pour des raisons de sécurité, de lancer une seule vague de Duos et une seule vague de Solo, l'organisateur pourra « couper » en deux les vagues de départs. Ce découpage se fera au milieu du classement Scratch. L'organisateur prendra en compte à la fin de la journée la minute de décalage entre les vagues pour le classement de l'épreuve.

ARTICLE 9 : STANDS

Article 9.1 : Les stands doivent être occupés uniquement par les assistants et aménagés 1 heure avant les essais. Les stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération. La machine utilisée pourra être réparée, dans les stands de ravitaillement uniquement, par un mécanicien et le pilote. Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, aux mécaniciens, aux chefs de stands, aux panneauteurs qui doivent être licenciés.

Article 9.2 : Dans chaque stand, un extincteur en état de marche et non périmé doit être installé par l'équipe et accessible à tout moment. L'extincteur doit être prêt à l'emploi lors de chaque ravitaillement.

Article 9.3 : Les opérations de ravitaillement devront être effectuées uniquement devant le stand de chaque équipage, pilote debout et à côté de la machine, sur un tapis environnemental.

ARTICLE 10 : DEPART

Le départ sera donné de type « Le Mans ». Au signal donné par le directeur de course, les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine (co-équipier ou piquet, à la discrétion du club organisateur). Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche, sur la ligne, par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette sera autorisé après départ de tous les concurrents de sa vague, cette autorisation sera accordée par un drapeau de couleur verte agité par le directeur de course. Le mécanicien pourra aider le pilote dans cette manœuvre.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018

ARTICLE 11 : PENALITES

- ✓ Moto mise en route par une autre personne que le pilote : un tour.
- ✓ Vitesse excessive dans les stands, 1ère fois : STOP AND GO de 3 mn, 2^{ème} fois : 2 tours de pénalités.
- ✓ Cigarette dans les stands disqualification de l'épreuve.
- ✓ Machine non conforme au contrôle technique départ REFUSÉ.
- ✓ Changement de pilotes hors des stands disqualification.
- ✓ Mécanique faite hors des stands avec l'aide d'une personne disqualification.
- ✓ Pousser la moto au départ sans l'autorisation 1 tour.
- ✓ Départ anticipé 1 tour de pénalité.
- ✓ Non-respect des consignes des officiels et du directeur de course pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- ✓ Ravitaillement d'essence effectué hors Stand (dans zone prévue) disqualification.
- ✓ Ravitaillement d'essence effectué moteur en marche disqualification.
- ✓ Ravitaillement d'essence effectué pilote sur la moto pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- ✓ Ravitaillement d'essence effectué sans extincteur pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- ✓ Absence du tapis environnemental disqualification.
- ✓ Sortie du circuit disqualification.
- ✓ Emprunter la piste en sens inverse disqualification.
- ✓ Changement de moto disqualification.
- ✓ Arrivée 30 minutes après la fin de course dernier tour non comptabilisé
- ✓ La reconnaissance du circuit 1 mois avant l'épreuve est interdite, disqualification de l'épreuve.
- ✓ En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où la machine est sortie.

ARTICLE 12 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque équipe doit tout mettre en œuvre pour respecter l'environnement et préserver le terrain de toute pollution (installation d'un tapis environnemental obligatoire pour toute intervention sur la machine). L'organisateur doit prendre des mesures pour que les déchets provenant des participants, spectateurs, points de vente, soient récupérés dans un nombre suffisant de containers. Le Délégué est chargé de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et rédiger un rapport en cas d'anomalies qui peut aboutir à des sanctions.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS

Les points du classement pour le scratch pour les deux groupes (Duo et Solo) seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 (les 15 premiers) et pour chaque catégorie : 16-12-9-7-6-5-4-3-2-1 (les 10 premiers). En cas d'ex-aequo au classement final, les concurrents seront départagés au meilleur résultat. Pour être classé, un équipage ou un pilote devra avoir effectué 50% du parcours de l'épreuve. Les points, pour les Duos, sont attribués à l'équipage et non aux pilotes.

ARTICLE 14 : OFFICIELS

Article 14.1 : Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le délégué du

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018

championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit président du Jury. Le jury peut être remplacé par un arbitre

Article 14.2 : Pour chaque épreuve, un Délégué de la Commission sera présent. Il veillera au bon respect du règlement, au bon déroulement de la course. La Ligue désigne un Directeur de course, un Jury (composé du Délégué et deux commissaires sportifs), des Commissaires techniques et des Chronométrateurs.

Article 14.3 : A l'issue de la course, il signera le rapport de clôture et se fera remettre le classement.

Article 14.4 : Dans les 15 jours, il adressera au président de la Commission un rapport sur le déroulement de l'épreuve.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ENDURANCE TOUT TERRAIN QUAD

ARTICLE 1

La Ligue Motocycliste Occitanie organise un Championnat d'Endurance Tout Terrain Quad. Les courses se dérouleront en Solo sur une durée allant de 1h30 à 2h. Durée minimum recommandée selon les disponibilités horaires : 1h30.

CALENDRIER 2018

Voir calendrier sur le site de la ligue. Si une épreuve vient s'inscrire en cours de saison elle pourra compter pour le Championnat, après avis de la Commission.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

A l'occasion de chaque épreuve, les inscriptions et les droits d'engagements de 48€ (40€ de part Club, 5€ transpondeur et 3€ engage-sports) se feront sur <http://ffm.engage-sports.com>.

ARTICLE 3 : PILOTES

Les pilotes âgés de 15 ans peuvent rouler avec un quad de cylindrée inférieure ou égale à 550cc. Les pilotes de plus de 18 ans peuvent rouler dans n'importe quelle cylindrée.

ARTICLE 4 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Tous les quads doivent être munis de deux plaques fond jaune / numéro noir (20x30cm minimum) pour les numéros de course, une à l'avant et une à l'arrière sous la selle. Chaque quad doit être équipé d'un coupe-circuit bracelet guidon et de nerf bar (protection des pieds) ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ce nerf bars et les garde boue arrière. Le niveau sonore des motocycles devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode « 2m max » (détaillée dans la partie « règles générales d'un contrôle technique »). Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon ni être placés à l'avant de la machine (à l'avant du guidon). La capacité des réservoirs de carburant ne peut excéder 22 litres pour les 4 Temps et les 2 Temps. Sont interdits de Championnat les quads possédant tout système de différentiel. Un extincteur est obligatoire dans chaque stand.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018

ARTICLE 5 : DEPART

Un tour de reconnaissance est obligatoire. Le départ sera de type « Le Mans ». Les pilotes devront avoir un genou à terre. Au signal donné par le Directeur de course, les pilotes franchiront à pieds la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche, sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette sera autorisé après départ de tous les concurrents. Le mécanicien pourra aider le pilote dans cette manœuvre. L'emplacement sur la ligne de départ sera donné en fonction de la date d'engagement. Les numéros seront attribués à l'année depuis <http://ffm.engage-sports.com>. Pour les épreuves suivantes, l'emplacement s'effectuera selon le classement Scratch provisoire du Championnat pour les 10 premiers, ensuite dans l'ordre des engagements. Il n'y a pas de numéro réservé aux champions de l'année précédente.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX OCCITANIE

Les 3 premiers des catégories Open, Junior (-23 ans) et Vétérans (+37 ans) seront récompensés et invité à l'occasion de la remise des prix de la Ligue Motocycliste Occitanie à condition qu'il y ait au moins 5 participants par épreuve et que les pilotes aient participé à au moins 50% du Championnat.

ARTICLE 7

La Commission définit de manière non exhaustive :

- ✓ Les quads sportifs : Banshee, Raptor, Suzuki LT-Z400, Prédator 500, Bombardier DS650 ou Baja.
- ✓ Les quads de loisirs : Blaster, Polaris Blazer, Kimco 250, quad à 4 roues motrices. Les nouveaux modèles seront classés en fonction de leur cylindrée et caractéristiques. Sont interdits les quads possédant tout système de différentiel.

ARTICLE 8 : DROIT DE RESERVE

La Commission se réserve le droit, si besoin est, de modifier en cours de saison le présent règlement pour l'adapter aux conditions particulières d'une épreuve.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Article 9.1 : Toute annulation, d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

Article 9.2 : Le pilote déclarant forfait doit :

- ✓ Déclarer son forfait sur <http://ffm.engage-sport.com>
- ✓ Adresser son certificat médical sur cm.en@lmoc.fr : il doit préciser l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail, ceci dans les 24h après avoir déclaré son forfait.

Pour tout désistement de l'engagement hors certificat médical la somme de 15€ sera retenue. Aucun remboursement ne sera possible 24h après la course.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Règlements du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad

Version du 4 janvier 2018